



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 14 - 2023**

LE MAIRE D'AVENAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande du groupe ALQUENDRY en date du 30 août 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de procéder au remplacement pour le compte d'ORANGE, d'appuis téléphoniques,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 4 septembre 2023 8h00 et pendant une durée de 90 jours, la société ALQUENDRY aura un chantier mobile dans la commune aussi un empiètement sur la chaussée sera effectué sur le territoire communal, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

Article 3 : Le groupe ALQUENDRY est chargé de mettre la signalisation réglementaire en place, et de l'entretenir, pendant toute la durée des travaux : cônes de chantier et trirflash camion, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. La mairie ne sera en aucun cas responsable en cas d'incident.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupe ALQUENDRY
- M le commandant de la communauté de brigades d'Evrecy

Fait à Avenay, le 31 août 2023
Le Maire, Françoise PARIS

